



Original : français

N° : ICC-02/11-01/11

Date : 7 octobre 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO

Public

**Avec 52 annexes publiques, 2 annexes confidentielles et 19 annexes confidentielles
ex parte, Défense et Greffe seulement**

Communication par la défense de cinquante-deux annexes publiques, de deux annexes confidentielles et de dix-neuf annexes confidentielles *ex parte*, en vue de l'audience du 9 octobre 2013 portant sur le quatrième examen des conditions de maintien en détention du Président Gbagbo

Origine : Équipe de Défense du Président Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Emmanuel Altit
Me Agathe Bahi Baroan
Me Natacha Fauveau Ivanovic

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman Von Hebel

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Le 26 septembre 2013, la Juge Unique décidait de tenir le 9 octobre 2013 une audience portant sur le quatrième examen du maintien en détention du Président Gbagbo, en application de l'article 60 (3) du Statut et de la Règle 118 (3) du Règlement de procédure et de preuve¹.

2. La Juge ordonnait aux parties de déposer le 7 octobre 2013 au plus tard, les pièces dont elles entendraient se prévaloir lors de l'audience du 9 octobre 2013².

3. En vue de l'audience du 9 octobre 2013, la défense dépose soixante-treize annexes, parmi lesquelles cinquante-deux sont publiques, deux sont confidentielles et dix-neuf sont confidentielles *ex parte*.

1. Les annexes publiques.

4. Elles sont au nombre de cinquante-deux.

2. Les annexes confidentielles.

5. Conformément à la Norme 23(2)*bis* du Règlement de Procédure et de preuve, l'annexe 10 est déposée à titre confidentiel puisqu'il s'agit d'une décision judiciaire.

6. L'annexe 71B est déposée à titre confidentiel puisqu'il s'agit de la liste des annexes confidentielles.

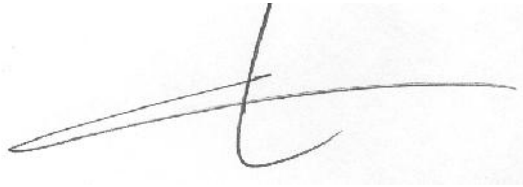
3. Les annexes confidentielles *ex parte*.

7. Elles sont au nombre de 19.

8. Conformément à la Norme 23(2)*bis* du Règlement de Procédure et de preuve, elles sont classées confidentielles *ex parte* parce qu'elles concernent la vie privée du Président Gbagbo et ont trait à son état de santé.

¹ ICC-02/11-01/11-512

² ICC-02/11-01/11-512

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end, and a small loop at the bottom right.

Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 7 octobre 2013 à La Haye, Pays-Bas.